



La mutuelle de santé

Vous venez de signer votre CESA ? Votre statut de salarié vous donne droit à la mutuelle de santé obligatoire de Graines de SOL, qui vous garantit des remboursements minimaux sur les frais de santé spéciaux (consultation, prestation ou acte médical remboursable par l'Assurance maladie).

Cadre législatif

L'adhésion au système français de sécurité sociale est à la fois un droit et une obligation. En revanche, depuis la loi du 14 juin 2013, tout salarié doit se voir proposer une complémentaire santé par son employeur.

Autrefois facultative, la mutuelle santé est devenue **obligatoire** en France à partir du 1er janvier 2016, quelle que soit la taille de l'entreprise, le domaine d'activité, le chiffre d'affaires et le nombre de salariés.

Conditions de souscription

En **signant votre CESA**, vous devenez salarié de Graines de SOL. Ce statut vous oblige donc à souscrire à une mutuelle santé dès la **date de votre embauche** indiquée sur votre contrat.

Vous serez donc affilié à la mutuelle de Graines de SOL, la Mutuelle des SCOP et des SCIC sur le forfait de base **Syntec option SERENITE**.

Il est à noter que la souscription pour les ayants-droits est obligatoire. Pour les enfants, le forfait de base n'entraîne pas de surcoût. Pour le/la conjoint.e la souscription est obligatoire sauf s'ils sont couverts par un autre contrat obligatoire et entraîne un coût supplémentaire.

À certaines conditions, vous pourrez refuser la mutuelle, toutefois, **vous devrez fournir chaque année une attestation ou un justificatif** :

- Vous êtes bénéficiaire d'un contrat à durée déterminée d'une durée inférieure ou au moins égale à douze mois
- Vous êtes salarié ou apprenti dont l'adhésion au système de garanties vous conduirait à vous acquitter d'une cotisation au moins égale à 10% de votre rémunération brute.
- Vous bénéficiez d'une couverture obligatoire par ailleurs au titre d'ayant-droit
- Vous êtes bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS

Coût

Le coût de la mutuelle **varie** selon l'option de couverture souscrite. Il est supporté à **100% par votre activité** (dont 20% seront déduits de votre salaire net à payer).

Il est possible de souscrire à l'options complémentaire QUIETUDE afin d'augmenter votre protection. Toutefois, le coût supplémentaire sera à votre charge et prélevé directement sur votre compte bancaire personnel.

2022	SYNTEC Option SERENITE	SYNTEC Option QUIETUDE
Salarié + Enfants	70,06€	+ 32,37€
Conjoint	59,60€	73,20€

Procédure

Une fois votre CESA signé, votre chargé d'accompagnement vous enverra le **formulaire d'adhésion** à la mutuelle. Il vous permettra de renseigner les éléments de composition de famille ainsi que les éventuelles options.

Ce formulaire sera à compléter obligatoirement avant le 27 du mois de la signature du CESA. Vous devrez joindre les éléments suivants :

INFOS PRATIQUES

Vous trouverez la notice d'information du contrat collectif de la Mutuelle des SCOP et des SCIC sur La Serre, rubrique « Entrepreneur salarié »



graines de SOL
entrepreneurs inspirés

- Votre bulletin d'affiliation à la mutuelle avec la **date d'embauche** telle que mentionnée dans le CESA et qui marquera le début de l'affiliation
- Une **attestation de sécurité sociale** (disponible et téléchargeable sur Ameli.fr).
- Votre **RIB** pour les remboursements de frais de santé
- Le **mandat de prélèvement SEPA** dûment rempli et signer pour les prélèvements en cas d'options.

Le dossier compléter ainsi que les pièces jointes sont à transférer par mail au service administratif et coordination RH.

La portabilité de mutuelle

La portabilité de la mutuelle est un droit accordé à un salarié de continuer de bénéficier des garanties que lui offre la mutuelle de son entreprise même après la rupture de son contrat de travail lui permettant, même s'il n'a plus d'activité professionnelle, d'être couvert pour différents risques.

La portabilité est possible dans les conditions suivantes :

- La rupture du contrat de travail ne doit pas être due à une faute grave ;
- La rupture du contrat intervient au minimum après 1 mois d'activité ;
- La rupture du contrat de travail doit donner droit à des allocations chômage.

Par la suite, et pour tout changement de situation, vous devez en informer Graines de SOL.

Afin de bénéficier de cette portabilité en cas de sortie ou rupture de contrat CESA, merci de prendre contact avec votre référent comptable.

Attention : en cas de portabilité le conjoint ne bénéficie pas de la portabilité seuls les enfants y ont droit.

Modification/ajout de bénéficiaire(s)

Pour toute modification dans votre contrat, vous devez systématiquement prévenir votre employeur, c'est-à-dire Graines de SOL.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site <https://mutuelledesscop.fr/>